

GROUPE Y MANAGEMENT

Société Anonyme au capital de 2 127 540 €

**Siège Social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

443 755 483 RCS NIORT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente Septembre,
à 9 heures,

Les actionnaires de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 127 540 €, divisé en 212 754 actions de 10 € chacune, dont le siège est 53 rue des Marais – 79000 NIORT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MENDES.

Monsieur Francis GUILLEMET et Monsieur Christophe MALECOT, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Eudes ARTARIT est désigné comme secrétaire.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre contre décharge, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 212 754 actions sur les 212 754 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le rapport du Commissaire aux comptes,

JMM FG CM JA

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des nouveaux statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Conseil d'administration,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux apports,**

- **Augmentation du capital social n°1 d'un montant de 47 280 € par voie d'apport de droits sociaux ; Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**

- **Augmentation du capital social n°2 d'un montant de 20 090 € par création de 2 009 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'environ 85,178 € par action ; Conditions et modalités de l'émission ; Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une nouvelle actionnaire, la société EMY,**

- **Augmentation du capital social n°3 d'un montant de 5 910 € par création de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime de 85,178 € par action ; Conditions et modalités de l'émission ; Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un nouvel actionnaire, Monsieur Clément GANACHAUD,**

- **Augmentation du capital social n°4 d'un montant de 5 910 € par création de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime de 85,178 € par action ; Conditions et modalités de l'émission ; Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un nouvel actionnaire, Monsieur Julien WIESHOFER,**

- **Augmentation du capital social n°5 d'un montant de 5 910 € par création de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime de 85,178 € par action ; Conditions et modalités de l'émission ; Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un nouvel actionnaire, Monsieur Grégoire THIERRY,**

- **Augmentation du capital social n°6 d'un montant de 5 910 € par création de 591 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime de 85,178 € par action ; Conditions et modalités de l'émission ; Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un nouvel actionnaire, Monsieur Emmanuel MICHAUD,**

- **Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés,**

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser ces augmentations de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale,**
- **Modifications corrélatives des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.**

MM FG CM JL

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AUGMENTATION DE CAPITAL n°1

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 30 Septembre 2025 aux termes duquel Madame Sandrine MADIGNIER, Monsieur Damien PAPINEAU, Madame Marie-Laure PICHARD, Madame Charlotte PRIES-ANGIBAUD, Madame Marie NICOLAS-ROSSIGNOL, Monsieur Laurent LAINE, Madame Charlotte FABRE et Madame Aurélie CASCARINO font apport à la Société de DOUZE MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE (12 624) parts sociales qu'ils détiennent, à hauteur de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT parts sociales chacun, dans la société SOFY, société à responsabilité limitée à capital variable, au capital souscrit de 315 600 €, dont le siège social est 53 rue des Marais – 79000 NIORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 500 144 928 RCS NIORT, évaluées globalement à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000 €),
- du rapport de la société HSF AUDIT exerçant à POITIERS (86000) – 1 Rue Louis Proust, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des actionnaires en date du 27 Juin 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Conseil d'Administration, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution précédente d'augmenter le capital social de QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS (47 280 €), pour le porter de 2 127 540 € à 2 174 820 €, au moyen de la création de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (4 728) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, entièrement libérées, et attribuées à hauteur de 591 parts sociales à chacun des apporteurs en rémunération de leur apport en nature.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 2025.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

La différence entre la valeur de l'apport (450 00 €) et le montant de l'augmentation de capital (47 280 €), soit la somme de QUATRE CENT DEUX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (402 720 €) constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JMM FG CM JL

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – Apports

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 47 280 € par apport effectué par Madame Sandrine MADIGNIER, Monsieur Damien PAPINEAU, Madame Marie-Laure PICHARD, Madame Charlotte PRIES-ANGIBAUD, Madame Marie NICOLAS-ROSSIGNOL, Monsieur Laurent LAINE, Madame Charlotte FABRE et Madame Aurélie CASCARINO de 12 624 parts sociales (soit 1 578 parts sociales chacun) de la société SOFY et rémunéré par l'attribution de 4 728 actions nouvelles de 10 € chacune (soit 591 actions pour chacun des apporteurs), portant le capital de 2 127 540 € à 2 174 820 €. »

« Article 7 - Capital social - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Les deux premiers alinéas de l'article 7 sont modifiés comme suit :

« Le capital social est fixé la somme de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 174 820 €).

Il est divisé en DEUX CENT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (217 482) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, d'une seule catégorie et intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL n°2**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, sous la condition de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de VINGT MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS (20 090 €), une augmentation du capital social en numéraire, par création et émission de DEUX MILLE NEUF (2 009) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, qui aurait pour effet de porter le capital de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 174 820 €), [en ce compris la réalisation de l'augmentation du capital n°1 susvisée], à DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (2 194 910 €).

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action.

Elles seraient libérées intégralement au moyen de versements en espèces.

JMM FG CM Jd

Les souscriptions seraient reçues au siège social. La période de souscription est fixée du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et constater la réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux DEUX MILLE NEUF (2 009) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital n°2, à :

- **La société EMY**
Société par actions simplifiée au capital de 180 040 €
Dont le siège social est 53 Rue des Marais - 79000 NIORT
Et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le n°988 513 578
A concurrence de 2 009 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL n°3

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, sous la condition de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de CINQ MILLE NEUF CENT DIX EUROS (5 910 €), une augmentation du capital social en numéraire, par création et émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, qui aurait pour effet de porter le capital de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (2 194 910 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 et n°2 susvisées], à DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 200 820 €).

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action.

Elles seraient libérées intégralement au moyen de versements en espèces.

MM FG CM JA

Les souscriptions seraient reçues au siège social. La période de souscription est fixée du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et constater la réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital n°3, à :

- **Monsieur Clément GANACHAUD**

A concurrence de 591 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL n°4

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, sous la condition de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de CINQ MILLE NEUF CENT DIX EUROS (5 910 €), une augmentation du capital social en numéraire, par création et émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, qui aurait pour effet de porter le capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (2 200 820 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1, n°2 et n°3 susvisées], à DEUX MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (2 206 730 €).

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action.

Elles seraient libérées intégralement au moyen de versements en espèces.

Les souscriptions seraient reçues au siège social. La période de souscription est fixée du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025.

JMM FG CM JL

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et constater la réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital n°4, à :

- **Monsieur Julien WIESHOFER**

A concurrence de 591 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL n°5

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, sous la condition de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de CINQ MILLE NEUF CENT DIX EUROS (5 910 €), une augmentation du capital social en numéraire, par création et émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, qui aurait pour effet de porter le capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (2 206 730 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 à n°4 susvisées], à DEUX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (2 212 640 €).

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action.

Elles seraient libérées intégralement au moyen de versements en espèces.

Les souscriptions seraient reçues au siège social. La période de souscription est fixée du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

JMM FG CM JA

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et constater la réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital n°5, à :

- **Monsieur Grégoire THIERRY**

A concurrence de 591 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL n°6

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, sous la condition de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de CINQ MILLE NEUF CENT DIX EUROS (5 910 €), une augmentation du capital social en numéraire, par création et émission de CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, qui aurait pour effet de porter le capital de DEUX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (2 212 640 €), [en ce compris la réalisation des augmentations du capital n°1 à n°5 susvisées], à DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2 218 550 €).

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 95,178 €, soit avec une prime d'émission de 85,178 € par action.

Elles seraient libérées intégralement au moyen de versements en espèces.

Les souscriptions seraient reçues au siège social. La période de souscription est fixée du 30 Septembre 2025 au 30 Novembre 2025.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1^{er} Septembre 2025, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercerait sur le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

MM FG CM JA

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et constater la réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (591) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital n°6, à :

- **Monsieur Emmanuel MICHAUD**

A concurrence de 591 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Conseil d'administration dispose d'un délai maximum de quatre mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5% du capital social en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

MM FG CM JM

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

POUVOIRS

QUINZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous conditions suspensives de la réalisation définitive des augmentations de capital n°2 à n°6 décidées ci-avant, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à procéder à la modification corrélative des statuts, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de recevoir les souscriptions, effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation les souscriptions dans les conditions légales et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ces augmentations de capital.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques Yves Cousteau, Bât C, 85000 LA ROCHE SUR YON, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Jean-Marc MENDES

Jean-Marc MENDES

FG CM JA

Un scrutateur,
Francis GUILLEMET

Francis GUILLEMET

Un scrutateur,
Christophe MALECOT

Christophe MALECOT

Le secrétaire,
Jean-Eudes ARTARIT

Jean-Eudes ARTARIT
